



Froid et Clim, l'attestation de capacité c'est pour maintenant !

Annoncée de longue date la nouvelle réglementation fluide est applicable depuis le 4 juillet. Si les contrôles ne débutent qu'en novembre, c'est dès aujourd'hui que les professionnels retardataires doivent monter leur dossier !

Daniel Samarie vous êtes Président du SYREF Syndicat Réunionnais des Entreprises du Froid, expliquez-nous ce qui a changé depuis le 4 juillet 2009.

«Le nouveau dispositif d'attestation de capacité défini par le décret 2007/1737 est venu remplacer l'agrément préfectoral de 1992. Ce qui est nouveau c'est que sans attestation de capacité, délivrée par un des six organismes agréés, un professionnel ne peut plus acheter de fluides. Le système est totalement verrouillé.»

Les professionnels réunionnais ont-ils pris les mesures nécessaires pour se mettre en règle ?

«La profession n'est pas responsable du retard qui est dû d'une part à la désignation tardive des organismes agréés et d'autre part à l'afflux massif de demandes auprès de ces organismes. Officieusement un délai a donc été accordé aux entreprises retardataires, en échange d'un engagement sur l'honneur qui doit être remis à leur distributeur de fluides. Les contrôles auprès des fournisseurs n'interviendront qu'à partir de novembre 2009. **Les entreprises qui ne l'ont pas encore fait doivent dès aujourd'hui monter leur dossier de demande d'attestation de capacité. Il faut compter deux mois de délais d'instruction !**

A partir du 31 octobre, sans présenta-

tion de l'attestation de capacité aucune vente de fluides ne sera réalisée.

Décrivez-nous le rôle de chacun dans ce nouveau dispositif.

«Les professionnels doivent faire la preuve de leurs compétences par la détention d'un diplôme de frigoriste ainsi que de l'outillage adapté. Ils devront déclarer chaque année, parallèlement à leur distributeur les quantités de fluides utilisées. Enfin, un audit de l'entreprise sera réalisé dans les 5 ans. Les fournisseurs, eux, ont l'obligation d'enregistrer et de déclarer les mouvements de fluides, le nom de chaque opérateur, le type de fluide, la quantité vendue, etc.»

Ce dossier d'attestation de capacité est payant, est-ce un frein à l'entrée dans la profession ?

«C'est effectivement un frein. Nous le considérons cependant comme indispensable à l'exercice de la profession : Il faut compter 2 000 € pour monter le dossier d'attestation de capacité, audit inclus, et environ 3 000 € pour le matériel obligatoire, ce qui fait un ticket d'entrée de 5 000 € pour débiter une activité (sans les investissements en véhicule, etc ndlr). Les entreprises déjà en activité possèdent normalement leur équipement. Il faut souligner que les fournisseurs ont joué le jeu en faisant des offres commerciales sur le matériel obligatoire.»

Le nouveau dispositif d'attestation de capacité permet-il une meilleure protection de l'environnement ?

«Oui, mais il faut aller plus loin, c'est ce que réclame le Syref depuis 2004. Le décret 2007/1737 présente une incohérence, il réglemente la manipulation des fluides auprès des professionnels et dans un même temps, les mets à disposition du grand public à travers les appareils préchargés ! Il faut interdire la charge en fluide et la remplacer par une charge à l'azote.

La mise en place de la filière de récupération des fluides reste le prochain challenge de la profession. Avec l'interdiction du R22 au 1/1/2010, leur rapatriement en Métropole pour destruction devrait être effectif avant cette date. Nous travaillons actuellement sur ce dossier.»



La récupération des fluides en fin de vie : le prochain défi de la profession

Les organismes agréés à contacter dès maintenant pour monter votre dossier d'attestation de capacité :

QUALICLIMAFROID tel 01 56 70 00 90 contact@qualiclimafroid.com www.qualiclimafroid.com Contact Réunion jacques.andreo@orange.fr tel 0692 41 11 06

SGS tel 0811 020 120 www.fr.sgs.com/fluides-frigorigenes Contact Réunion boris.peignot@goolemail.com tel 02 62 23 09 98

BUREAU VERITAS tel 0825 000 10 www.bureauveritas.fr/fluidesfrigorigenes Contact Réunion tel 0262 42 41 40

CEMAFROID tel 01 40 96 65 13 eric.devin@cemafroid.fr www.cemafroid.fr

CETIM Lionel Meleton tel 03 44 67 36 82 sqr@cetim.fr www.cetim.fr

DEKRA Certification tel 01 41 17 49 49 info@fluides-frigorigenes.fr www.fluides-frigorigenes.fr (uniquement clim auto)

PLUS D'INFORMATIONS : Mission environnement de la CMA : 0262 45 52 52

SYREF Tél : 0692 34 05 85 <http://www.syref.fr/>

CFA du Port Tél : 0262 42 10 31

Retrouvez la rubrique environnement de l'artisanat à la Réunion sur : <http://www.cm-reunion.fr/Filieres/Missions-Developpement.html>